

Avenant n°1 à la convention d'entretien du site du Palacret par Etudes et Chantiers Loire-Bretagne

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire du 14 décembre 2021.

D'une part,

Et

L'Association Etudes et Chantiers Loire – Bretagne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 1, allée de l'Enclos, 35 132 Vezin-le-Coquet, représentée par son Président, Gilbert CLERAN.

D'autre part,

PREAMBULE

Une convention d'entretien du site du Palacret a été signée en 2019 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Etudes et Chantiers Loire-Bretagne pour la période 2019/2021. La convention précisait les différentes interventions effectuées par l'association chaque année sur le site et le nombre d'heures prévues.

La gestion du site du Palacret devant évoluer en 2022, la mise en place d'un avenant à cette convention initiale permet d'assurer la gestion du site jusqu'à la définition d'un nouveau mode de gestion et d'entretien.

ARTICLE 1^{ER}. OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant précise les modalités de partenariat entre l'association Etudes et Chantiers Loire – Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'entretien des espaces extérieurs et intérieurs du Palacret.

Les espaces intérieurs concernés sont :

- Le moulin (centre de ressources, sanitaires, hall d'accueil et salle de pause). Les bureaux ne sont pas inclus dans la convention.
- La grange
- La chapelle
- La longère (et les sanitaires publics)

Les espaces extérieurs concernés sont les abords des bâtiments et les espaces naturels du site.

Les sentiers de randonnées font l'objet d'une autre convention avec le service Tourisme de l'Agglomération.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES

Montant de la prestation

L'entretien prévu sera effectué pour un montant global maximum de 8 452,5 € par an. Cette somme correspond à 161 jours travaillés (soit 1 127h) par les salariés en parcours d'insertion de l'association Etudes et Chantiers Loire – Bretagne.

Matériels, consommables et produits

L'association fournit le petit matériel, les consommables (produits d'entretien, papier toilette ...) et autres produits nécessaires à la bonne exécution des travaux. L'association fournit également le carburant et met à disposition l'outillage et le matériel nécessaire à l'entretien extérieur du site et des sanitaires publics.

Paiement

Les travaux réalisés feront l'objet d'une facturation trimestrielle qui s'accompagnera d'un bilan trimestriel succinct des actions menées (liste des actions, des lieux ...) et des heures effectuées par les salariés de l'association. Un bilan plus descriptif sera dressé en fin d'année (photos...). La facture sera déposée sous Chorus et les éléments justificatifs adressés par mail à l'Agglomération.

ARTICLE 3. DUREE

La convention est souscrite pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Elle pourra être interrompue si une nouvelle convention de gestion du site et des espaces bâtis est signée en cours d'année ou autre projet remettant en cause cette convention.

ARTICLE 4. PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX

En matière d'entretien des sanitaires, il s'agit d'effectuer un passage par semaine ou davantage selon utilisation. Dans le contexte lié au COVID, le bloc sanitaire est ouvert par les associations lors de la présence d'un groupe et refermé ensuite. Il est fermé au public hors animation organisée.

En matière d'entretien extérieur, il s'agit de :

- l'entretien de la zone « d'accueil » c'est-à-dire autour des bâtiments. Cette zone est prioritaire.
- l'entretien de la cour et des parkings
- la gestion des poubelles
- la gestion des espaces naturels du site qui doivent être entretenus selon les principes de la gestion différenciée. Le plan de gestion différenciée du site transmis à l'association présente les grands axes de cet entretien. En cas de questionnements sur l'entretien à effectuer, l'association interrogera Guingamp-Paimpol Agglomération.

La partie « Travaux sur les bâtiments et autres menus travaux » n'est pas conservée dans l'avenant.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Etudes et Chantiers Loire-Bretagne
Le Président,
Gilbert CLERAN

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX